

## Protocole sanitaire et fonctionnel des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) - MUC VACANCES

Chers parents,

Le présent protocole précise les modalités d'accueil mises en œuvre au sein des accueils collectifs de mineurs du MUC VACANCES conformément aux protocoles transmis par notre Ministère de tutelle.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Suite aux dernières directives gouvernementales en date du 18/06/2021, nous avons apporté certaines modifications.

### Rôle des familles

---

Afin de respecter le protocole sanitaire, l'implication des parents est essentielle. Les parents doivent s'engager impérativement à :

► Prendre la température de leur enfant avant leur arrivée sur la structure d'accueil.

En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. De même, les mineurs ayant été testés positivement à la Covid-19 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

► Sensibiliser leur enfant aux gestes barrières (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir unique, saluer sans se serrer les mains) et à la distanciation (on ne touche pas les copains, ni les adultes).

► Respecter les aménagements prévus sur chaque structure concernant l'accès aux locaux afin de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements. Si cela s'avère nécessaire, des horaires d'arrivée et de départ échelonnés pourront être mis en place par les responsables de chaque accueil.

► Respecter la distanciation et les horaires d'accueil pour éviter les rassemblements. Merci de mettre un masque lors de votre présence dans la structure d'accueil.

Un marquage au sol et /ou une signalétique fléchée seront installés devant le lieu d'accueil de manière à respecter une distanciation d'un mètre minimum.

► Fournir un masque de protection à leur enfant s'il est âgé de 6 ans ou plus (masque fourni pour les séjours) ou à partir du moment où il est inscrit sur un accueil de loisirs élémentaire.

► En plus du trousseau habituel, il faudra fournir obligatoirement à leur enfant une gourde ou bouteille d'eau avec son prénom et nom pour la journée et un paquet de mouchoirs individuel à son nom également dans un sac à dos, lui aussi au nom de l'enfant.

## Encadrement

---

► Pour rappel, les taux d'encadrement minimum seront les suivants en respect de la réglementation en vigueur :

➤ 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans pour les ALSH (vacances), 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans pour les ALP (mercredis),

➤ 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans pour les ALSH et séjours (vacances), 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans pour les ALP (mercredis),

► Les enfants de plus de 6 ans ou inscrits sur toutes nos structures élémentaires, les équipes d'animation ainsi que toute personne prenant part à l'accueil, devront obligatoirement porter un masque lorsqu'ils se trouvent dans des espaces clos, et s'engagent à respecter les gestes barrières.

► Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs en extérieur, ni à l'intérieur lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

## Les activités et les sorties

---

► Les activités seront organisées par petits groupes.

► Les programmes d'activités proposés pourront être amenés à être modifiés afin de pouvoir tenir compte des gestes barrières, de la distanciation sociale et des restrictions gouvernementales.

► Les groupes seront dans la mesure du possible constitués pour toute la période d'accueil, et n'auront pas d'activités communes avec les autres groupes. Pour ce faire, chaque groupe se verra attribuer un espace de vie dans la mesure où les locaux le permettent.

► Aucune sortie extérieure ne sera organisée jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble de nos structures. Seuls les déplacements pour la pratique d'une activité spécifique sont autorisés par minibus ou à pied lorsque celles-ci se trouvent à proximité de l'accueil, si le ministère nous en autorise la pratique.

## La restauration

---

► Le temps de restauration sera envisagé de manière à respecter au moins deux mètres de distance entre chaque groupe et en limitant au maximum les files d'attentes et les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements. Les enfants d'un même groupe mangeront obligatoirement à la même table afin d'éviter le brassage. Si besoin pour certaines structures, il sera demandé aux familles de fournir un repas Tiré du Sac à leur enfant non réfrigérable.

► Chaque responsable de structure adaptera ce temps-là en fonction des locaux utilisés.

► Le lavage des mains devra être effectué avant et après le repas.

► La désinfection des tables et dossiers de chaise devra être effectuée après chaque repas.

► Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les espaces de restauration.

## L'hébergement *(uniquement pour les séjours de vacances, autorisés à nouveau à partir du 20/06/2021)*

---

- ▶ Le nombre de lits par chambre et les hébergements sous tentes permettront le respect des règles de distanciation physique et, si cela n'est pas possible, les couchages seront placés tête-bêche.
- ▶ Les chambres ou tentes seront aérées plusieurs fois par jour, voire en continu si les conditions le permettent.
- ▶ Le nettoyage des différents espaces sera effectué plusieurs fois par jour.

## L'entretien des locaux et les recommandations sanitaires

---

- ▶ Le nettoyage approfondi des locaux sera réalisé préalablement à l'ouverture de la structure. L'entretien des locaux sera effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage, une fois par jour.
- ▶ Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif (1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide).
- ▶ Chaque groupe d'enfants aura un accès à des points d'eau spécifiques pour permettre le lavage des mains réguliers, soit à l'arrivée et au départ de l'enfant, avant et après chaque activité, avant et après chaque temps de repas, avant et après chaque passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés.

En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

Pour se faire, l'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène sera vérifié et contrôlé quotidiennement.

- ▶ L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.
- ▶ En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

## Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de Covid-19 dans un ACM

---

- ▶ Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- ▶ Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- ▶ En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- ▶ Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- ▶ Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- ▶ Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs. Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers devront être portés sans délais à la connaissance des services compétents des DRAJES, DSDEN, SDJES.

**Merci pour votre implication et votre aide qui permettront de relever ce défi.**

**Tout sera mis en œuvre pour respecter le protocole sanitaire et surveiller vos enfants mais nous ne pourrons en aucun cas garantir que des contacts entre enfants n'aurent pas lieu.**

**Pour tous renseignements les équipes d'animation restent à votre disposition.**